

**ARRETE N° 131/2022****Réglementation temporaire de la circulation – Fermeture à la circulation du pont de la Darne- Extinction temporaire de l'éclairage public**

Le Maire de la Commune de Coubon ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
Vu l'arrête préfectoral portant autorisation des travaux sur le pont de la Darne  
Vu l'intérêt général ;

Considérant que les travaux de démolition et de reconstruction induisent de prévoir un autre itinéraire piéton et routier,  
Considérant l'acceptation du propriétaire des parcelles du passage des véhicules et piétons durant le temps des travaux

**Arrête**

**Article 1 :** La circulation sera interdite dans les deux sens à tous véhicule et piétons sur le pont de la Darne du 1<sup>er</sup> Septembre au 15 Novembre 2022.

**Article 2 :** Pendant cette même période, la circulation sera déviée par le chemin rural du Moulin de la Darne et la parcelle AR 53 (*cf plan joint*).

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation en vigueur sera mise en place à chaque extrémité du pont ainsi que sur l'itinéraire de déviation qui emprunte la RD 632, le chemin rural du Moulin de la Darne, la parcelle AR 53, et la rue des Filatures. Cette signalisation sera mise en place et entretenu par les services techniques de la commune de Coubon.

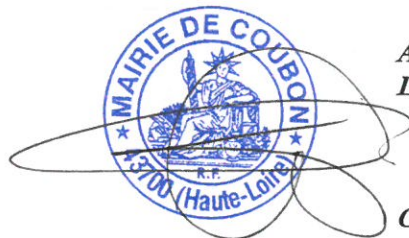
**Article 4 :** Pour des raisons techniques, l'éclairage public sera éteint durant la même période.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Mme le Maire de Coubon, la gendarmerie de Saint Julien Chapeuil sont chargées du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Julien Chapeuil,
- SDIS

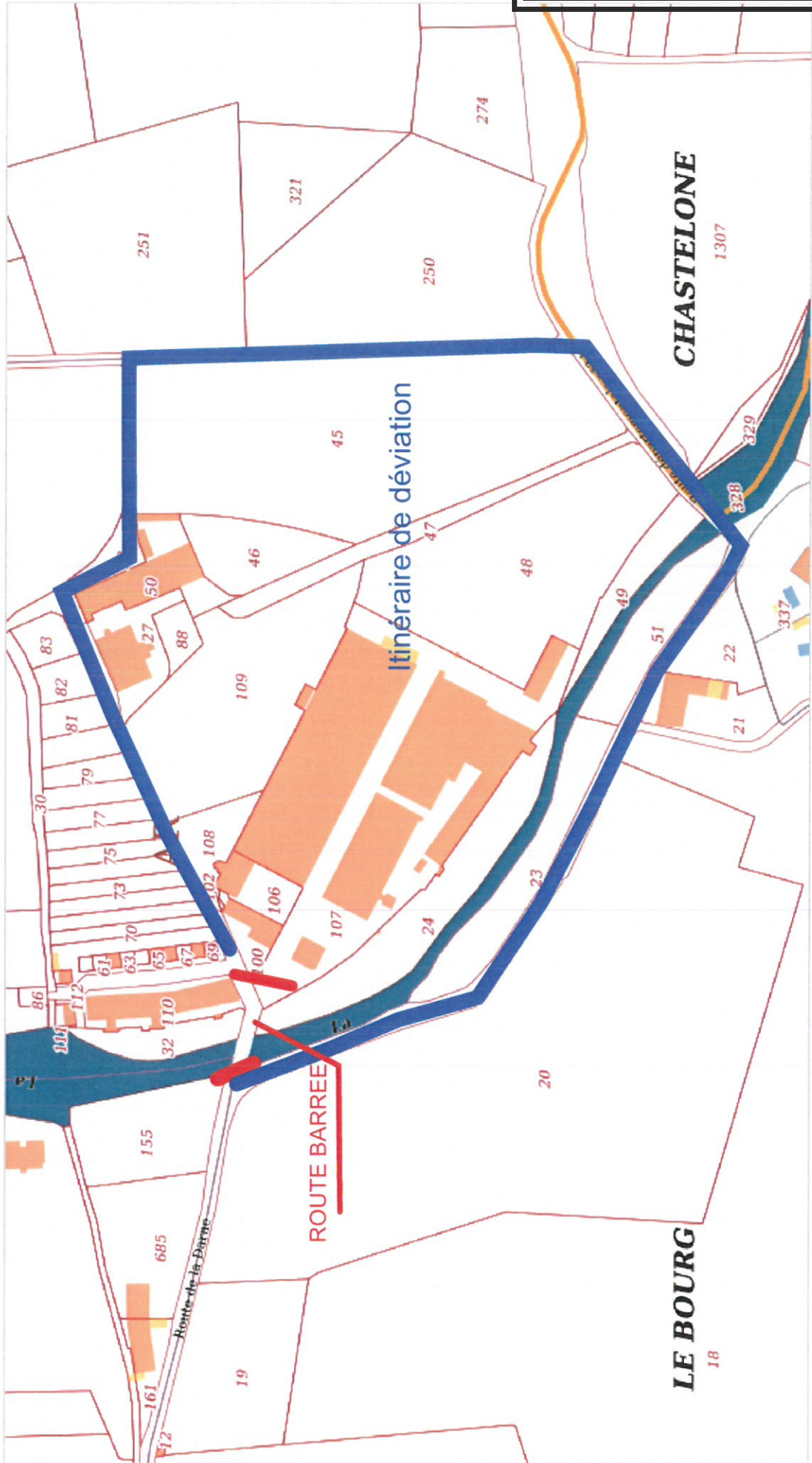


A Coubon, le 04/07/2022

Le Maire,

Christelle VALANTIN

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Plan en Annexe.



AR Prefecture  
043-214300782-20220704-A131\_4\_07\_22-AR  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

Sources : Géoportail du Velay, RTE, Eneadis  
Date : 01/07/2022